



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – INSCRIPTIONS

L'inscription à la garderie ou à l'accueil de loisirs de votre ou vos enfant(s) entraîne l'acceptation du présent règlement.

La fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée. Les inscriptions se font auprès du personnel de la garderie ou de l'accueil de loisirs :

- Pour le mercredi : au plus tard, le lundi avant 9 heures.
- Pour les vacances : inscription à la semaine, par journée entière, à la date indiquée sur les fiches d'inscription, avec une présence minimum de trois jours.

Il n'est pas nécessaire de signaler à l'avance la présence de l'enfant en garderie.

Un enfant malade n'est pas accepté ni à la garderie ni à l'accueil de loisirs.

Article 2 – OBLIGATIONS

Il est **impératif de respecter les horaires** en vigueur indiqués sur la fiche d'information.

La garderie ou l'accueil de loisirs est un service rendu aux parents.

Aussi, nous leur demandons d'inciter leur(s) enfant(s) à :

- Respecter le personnel
- Respecter les locaux
- Respecter le matériel.

En cas de problème, le maire ou l'adjoint délégué convoque les parents et leur enfant pour les informer du non-respect des règles et se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Si des dégradations volontaires étaient occasionnées, les parents seraient tenus pour responsable et une indemnisation leur serait demandée.

Article 3 – FACTURATION

En périscolaire, le tarif est dû dès qu'un enfant se présente à la garderie le matin et/ou le soir.

Les factures sont établies au mois (facture globale pour le restaurant, garderie et l'accueil de loisirs). Le paiement se fera de préférence en ligne ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du secrétariat de mairie ou de la Trésorerie de Bracieux **dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture**. Le paiement par ticket Cesu est accepté pour les présences en garderie ou accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans uniquement. Le paiement par chèques vacances n'est admis que pour les présences de vos enfants en accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Tout impayé est susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Le Maire se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants.

Un certificat médical doit être fourni sous 48 h, en cas d'absence de l'enfant les mercredis ou pendant les vacances. Tout repas déjà commandé restera à la charge de la famille si celui-ci n'a pu être annulé auprès de la société de restauration (commande par la mairie la veille du repas avant 10 heures ou le vendredi pour les repas du lundi). Le repas sera facturé sur la base du prix du repas au restaurant scolaire.

En l'absence de certificat médical, le forfait journalier sera dû.

Article 4 – DIVERS

Chaque jour l'enfant apporte son goûter, sauf le mercredi et les jours de vacances où il sera fourni par l'accueil de loisirs.

Il est demandé aux parents de marquer le nom sur les vêtements de leur enfant.

Article 5 – MALADIE – ACCIDENTS

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement composera le ☎ 15 et suivra les instructions du médecin régulateur. Les familles seront averties conjointement.

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la municipalité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au personnel de la garderie ou de l'accueil de loisirs. Le départ de l'enfant doit être signalé au personnel par son ou ses parents ou l'adulte autorisé.

Article 7 – ASSURANCES

L'enfant doit être couvert par une assurance :

- responsabilité civile qui couvre les conséquences des dommages qu'il pourrait causer à autrui
- garantie individuelle accident qui couvre les dommages subis par lui-même qu'il y ait un responsable ou non.